AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
Consentie au Chef de service Filières

Le Président,

Vu les articles R 511-64, R 511-69 et R 512-5 du Code Rural (livre 5)

Sur proposition du Directeur Général,

DECIDE, à compter de la date de la présente, de donner délégation à Monsieur **Alain MAIRE-AMIOT**, chef de service Filières, à l'effet de signer au nom du président :

1) Les états de frais de déplacements

- des agents rattachés au service dont il a la responsabilité,

- des membres des commissions et des groupes qui leur sont rattachés à l'exclusion des membres du Bureau,

COR Agronomie, filières végétales
COR Viticulture
COR Elevage, filières animales
COR Valorisation des Ressources Locales
COR Agriculture Biologique

- des membres des groupes projets validés et rattachés au service dont il a la responsabilité.

2) Les documents relatifs à la gestion de l'activité et des absences des agents du service

3) Les attestations de service fait des dépenses du service dont il a la responsabilité

4) Les devis émis par son service

.../...

5) Les documents relevant de la gestion administrative du fonctionnement courant de son service

Tous les documents signés par Monsieur Alain MAIRE AMIOT, dans le cadre de la présente délégation seront signés "*Pour le Président et par délégation, Alain MAIRE AMIOT, Chef de service Filières*".

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à BRETENIERE, le 15 mars 2019

Le Président de la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne Franche-Comté
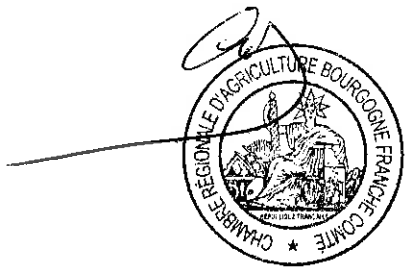
Christian DECERLE